



Banque qui se sert sur mon compte

Par **laueva83**, le **25/10/2023** à **16:17**

Bonjour.

Je suis cliente à la XXXX depuis toujours, commerce, famille, parents.

J'ai un découvert autorisé que je comble à chaque fois que mon salaire est versé. Jusqu'à présent, je les prévenais et ça passait sans soucis.

Mon conjoint pareil. Il est payé le 5-6 du mois et le temps que son virement de salaire rentre, ils force un peu le découvert...

Depuis avril la XXX a été reprise par la YYYYYY et je suis sur le point d'avoir de gros soucis financiers à cause de leurs frais. Ils me comptent des frais à tout va. J'en ai discuté avec mes conseillers, écrit, rien n'y fait. Ils me répondent c'est la "loi bancaire".

Je viens de faire un peu le total des frais qu'ils nous ont pris. Pour nos 2 compte cela est proche de 1400€. Autant vous dire que nous rentrons dans une spirale infernale alors que jamais au grand jamais il nous était arrivé ça.

Je vois chaque jours des 8-15-20€ de prélevés pour une seule et unique opération. Comme il y en a plusieurs ça va très vite. J'ai vu ce matin encore qu'ils nous ont pris 120€ à chacun.

A qui dois-je m'adresser? Je ne voudrais pas nous trouver fichés banque de France alors qu'on fait attention et qu'on a travaillé toute notre vie.

Merci par avance.

Par **youris**, le **25/10/2023** à **16:33**

bonjour,

vous devez recevoir chaque année le tarif des prestations de votre banque.

vous pouvez consulter ce lien sur la limitations des frais bancaires:

www.economie.gouv.fr/cedef/limitation-des-frais-bancaires

salutations

Par **laueva83**, le **25/10/2023** à **16:57**

Merci. je vais voir cela.

Par **Marck.ESP**, le **25/10/2023** à **18:01**

Bonjour

N'hésitez pas à adresser, dans un premier temps, un courrier R/AR au service réclamation clientèle et sans réponse ou avec réponse ne vous satisfaisant pas, contactez le médiateur.

Cependant, ce que vous écrivez est étonnant, car avec un découvert **autorisé**, cela ne doit pas être, comme il n'est pas besoin de prévenir.

Par **P.M.**, le **25/10/2023** à **19:01**

Bonjour,

Un découvert autorisé même si c'est écrit n'exonère pas de devoir payer des intérêts et éventuellement des frais bancaires d'intervention...

Par **Cousinnestor**, le **26/10/2023** à **07:44**

Hello !

D'autant plus si Laueva et/ou son mari "forcent un peu" le découvert autorisé comme indiqué dans le message. J'ai l'impression que l'ancienne banque était un peu "coulante" en ce qui concerne leur découvert (dépassements autorisés et/ou frais réduits) mais que la nouvelle s'en tient aux stricts conditions de son respect et de sa facturation selon les tarifs communiqués par la banque.

Laueva suivez les conseils de médiation notamment donnés par d'autres intervenants, mais vous n'aurez pas d'autre choix que de respecter les clauses de votre découvert autorisé. Votre banque "se sert sur votre compte" selon des conditions que vous avez acceptées.

A+

Par **laueva83**, le **26/10/2023** à **08:15**

Oui je suis tout à fait d'accord mais qu'ils me laissent le temps de me « retourner » parce

qu'avec cette méthode je ne vais pas pouvoir me remettre à flots.
Oui mon ancienne banque était coulante parce que j'avais des garanties derrière. Je cherche à en discuter avec eux. Personne ne me répond. Je vais donc écrire comme vous me le conseillez et j'avisera.